

Extrait de Délibération du conseil communautaire
Séance du 13 mars 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 27
Suppléants : 0
Pouvoirs : 0
Excusés : 1

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 6 mars dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Christian BERTON, M. Patrick GODICHAUD **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERESAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, M. Jean-Claude GUILLOT **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante :

Pouvoirs :

Excusés : M. Alexandre GAUVIN

Délibération n°046.13.03.2023

ASSOCIATIONS – SUBVENTION 2023

La Communauté de Communes du Rouillacais souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations « loi de 1901 » qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative du territoire, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe budgétaire a été votée à l'article 6574 "subventions" du Budget Primitif 2023 de la Communauté de communes et propose au Conseil Communautaire d'individualiser les subventions à octroyer en fonction des demandes reçues et de l'avis de la commission subventions, réunie le 9 mars dernier.

- **ATTRIBUE** les subventions 2023 aux associations comme suit ;

Animation du territoire		
Association	Montant demandé	Proposition commission
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES LA RECRE	100,00 €	- €
FESTIVA	300,00 €	- €
LE JARDIN A MALICES	3 700,00 €	3 700,00 €
LEAGUE DES ENTREPRENEURS DU ROUILLACAIS	5 000,00 €	1 000,00 €
LES CUVIERS DE SIMONE	2 500,00 €	- €
LES SAVONS FOUS	1 250,00 €	1 100,00 €
MOSAIC	5 000,00 €	1 000,00 €
REGALADE	2 700,00 €	2 700,00 €
Social		

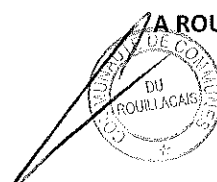
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300,00 €	300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ROUILLAC	3 000,00 €	3 000,00 €
AMICALE DU 1 ^{er} Bataillon	5 000,00 €	5 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	2 200,00 €	1 000,00 €
CHEMIN DU HERISSON	3 586,00 €	3 586,00 €
ENATH	100,00 €	100,00 €
INSERT R	12 000,00 €	12 000,00 €
LES DRÔLES DE BONHEUR	3 000,00 €	1 500,00 €
Culture		
ACPR	2 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION DE LA LOGERIE	1 080,00 €	1 080,00 €
AU PLAISIR DE LIRE	700,00 €	700,00 €
BALIVERNES	800,00 €	800,00 €
CLUB DES CINEPHILES	1 500,00 €	1 500,00 €
CLUB POUR L'INTERNET FACILE ET ACCESSIBLE	2 400,00 €	- €
LA RONDE DES FINS BOIS	400,00 €	400,00 €
L'ALAMBIC	10 000,00 €	10 000,00 €
NO MAD	4 000,00 €	2 000,00 €
OPEN AR'T	950,00 €	500,00 €
Sport		
ASSOCIATION CYCLISTE JARNAC-AIGRE-ROUILLAC	1 950,00 €	1 500,00 €
CERCLE DE JUDO	2 000,00 €	1 000,00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ROUILLAC	500,00 €	500,00 €
COMITE D'ANIMATION AUGE ST MEDARD	1 500,00 €	1 500,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISTE DE LA CHARENTE	2 500,00 €	2 500,00 €
CORRC	1 500,00 €	1 500,00 €
COURANTS EN ROUILLACAIS	1 000,00 €	1 000,00 €
DANSE ET CULTURE DU ROUILLACAIS	2 000,00 €	1 000,00 €
EVI-DANSE	1 500,00 €	1 000,00 €
FOOTBALL CLUB ROUILLAC	2 500,00 €	2 000,00 €
JARNAC FINS BOIS RUGBY	1 000,00 €	1 000,00 €
KARATE CLUB ROUILLACAIS	1 000,00 €	1 000,00 €
LE ROUILLACAIS A CHEVAL	4 000,00 €	3 000,00 €
LES GALOCHES MAREUILLAISES	1 200,00 €	- €
L'ESCAR'GO	1 500,00 €	900,00 €
PETANQUE ROUILLACAISE	800,00 €	800,00 €
RADIO COMMANDE ESPOIRS CHARENTE	1 000,00 €	1 500,00 €
ROUTARDS DU SPORT / NATURE SPORT 16	2 500,00 €	2 500,00 €
TEAM COMPETITION DU RENOUVEAU	2 000,00 €	1 000,00 €
TENNIS CLUB DE ROUILLAC	1 000,00 €	1 000,00 €

Voix pour : 27	Voix contre :	Abstentions :
----------------	---------------	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



A ROUILLAC, le 14 mars 2023

Le Président,

Christian VIGNAUD

Extrait de Délibération du conseil communautaire
Séance du 13 mars 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 27
Suppléants : 0
Pouvoirs : 0
Excusés : 1

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 6 mars dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Christian BERTON, M. Patrick GODICHAUD **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIER SAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, M. Jean-Claude GUILLOT **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation déléguante :

Pouvoirs :

Excusés : M. Alexandre GAUVIN

Délibération n°044.13.03.2023

ASSOCIATION LA PALENE – SUBVENTION 2023

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant le projet de Territoire 2018-2030 et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et la volonté des élus de proposer une offre d'actions cohérente et équitable sur le territoire ;

Considérant qu'une convention d'objectifs signée entre une association et une administration (Etat, collectivité territoriale, établissement public) permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

Considérant que la convention liant la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Association La Palène pour la période du 1er janvier 2022 au 31 septembre 2024.

La Communauté de Communes du Rouillacais a confié, par convention, les missions suivantes à l'association La Palène :

- Diffusion d'œuvres ;
- Diffusion jeune public ;
- Festival Les Sarabandes ;
- Edition de livres ;
- Résidence d'artistes ;
- Soutien aux métiers d'arts ;
- Développement durable.

Les missions confiées à la Palène dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation entrant dans la convention, les subventions versées au titre de la Communauté de Communes du Rouillacais et du Département sont comprises dans la subvention suivante.

016-241600303-20230313-044_13_03_2023-DE
Annexe financière de la convention prévoyait les versements suivants :
Publié le 20/03/2023

- 220 000,00 € au titre de la période d'activité du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 ;
- 210 000,00 € auxquels pourrait s'ajouter une subvention complémentaire de 20 000,00 € dédiée au développement pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Ces subventions feront l'objet, pour le budget 2023, des versements suivants :

- Un acompte de 50 % de la subvention 2022-2023, soit 110 000 € avant le 28 février 2023 ;
- Le solde (25%) de la subvention 2022-2023, soit 55 000 €, avant le 30 juin 2023.
- Un acompte de 25 % de la subvention 2023-2024, soit 52 500 € avant le 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les objectifs fixés et les modalités de versement ;
- **ATTRIBUE** à La Palène une subvention 2023 de 217 500 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération, ainsi qu'à procéder au mandatement selon les modalités de versement définies.

Voix pour : 27	Voix contre :	Abstentions :
----------------	---------------	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 14 mars 2023



Le Président,

Christian VIGNAUD

Extrait de Délibération du conseil communautaire
Séance du 20 février 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 22
Suppléants : 0
Pouvoirs : 1
Excusés : 6

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 13 février dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : / **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Christian BERTON, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante :

Pouvoirs : Mme Marina GRAMMATICO à M. Franc PINAUD

Excusés : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, M. Patrick GODICHAUD, M. Alexandre GAUVIN, M. Jean-Claude GUILLOT, Mme Marina GRAMMATICO

Délibération n°022.20.02.2023

ASSOCIATION LA PALENE
AVENANT SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant le projet de Territoire 2018-2030 et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et la volonté des élus de proposer une offre d'actions cohérente et équitable sur le territoire ;

Considérant la convention liant la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Association La Palène prise par délibération n° 013_14_02_2022 ;

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'il est souhaitable pour le territoire de renforcer les actions autour de la promotion des métiers d'art en faveur des jeunes publics pour l'année 2023. Aussi, il est nécessaire de compléter le soutien à l'association La Palène pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur ce thème par le biais d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 7 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à La Palène un complément de subvention exceptionnelle pour 2023 de 7 500 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout document relatif à la présente délibération, ainsi qu'à procéder au mandatement.

Voix pour : 23	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

AR Prefecture Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus 016-241600303-20230227-22_20_02_2023-DE Au registre sont les signatures Publié le 28/02/2023 Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 27 février 2023



Le Président,
Christian VIGNAUD



Rouillacais
Communauté de Communes

République Française

Département de la Charente

AB Prefecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

016-241600303-20230116-009_16_01_2023-DE

Reçu le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

Extrait de Délibération du conseil communautaire

Séance du 16 janvier 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 21
Suppléants : 1
Pouvoirs : 2
Excusés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 9 janvier dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, **DOUZAT** : M. Alain GERMAIN, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE** : /, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Christian BERTON, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE**, / **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante : Alain GERMAIN

Pouvoirs : Mme Marie-France DUMOUT à Mme Dominique MANCIA, M. Jean-Claude GUILLOT à Mme Stéphanie ROTURIER

Excusés : M. François PERROT, M. Pascal BURBAUD, Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, M. François-Xavier LABROUSSE, Mme Marie-France DUMOUT, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Éric COUVIDAT

Délibération n°009.16.01.2023

AVANCE DE SUBVENTION – LA PALENE

La Communauté de Communes du Rouillacais souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations « loi de 1901 » qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative du territoire, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités.

Afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à une avance sur la subvention 2023 au profit de l'Association La Palène avant le vote du budget primitif 2023.

Pour rappel les objectifs de l'association sont les suivants :

- Faire découvrir les arts de la scène à tous les publics, y compris les plus éloignés géographiquement et socialement sur le territoire ;
- Augmenter la présence de ces divers publics,
- Favoriser l'accès des enfants, des adultes en situation de handicap, des personnes en difficulté sociale et/ou économique et des personnes âgées aux spectacles et à la pratique de la culture ;
- Donner des outils supplémentaires aux enfants ;
- Renforcer le lien social ;
- Renforcer la notion d'appartenance à un territoire, un pays et renforcer la notion de fierté ;
- Plus généralement, tendre à créer une dynamique et une identité de territoire communautaire forte et durable.

Vu la convention d'objectif entre la Communauté de Communes et l'association La Palène,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AR Prefecture

016-241600303-20230116-009_16_01_2023-DE
Reçu le 2023 en fax
Publié le 23/01/2023
DECIDE de procéder à une ouverture de crédits de 110 000 € (soit 50 % de la subvention 2022-2023) en faveur de la Palène avant le vote du budget primitif 2023 ;
PRECISE que cette dépense sera inscrite lors du vote du budget 2023 à l'article 6574 ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération, et notamment à la convention de financement, et à procéder au mandatement de l'avance.

Voix pour : 24	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 18 janvier 2023

Le Président,

Christian VIGNAUD



Rouillacais
Communauté de Communes

République Française

Département de la Charente

AR Prefecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

016-241600303-20230116-008_16_01_2023-DE

Reçu le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

Extrait de Délibération du conseil communautaire

Séance du 16 janvier 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 21
Suppléants : 1
Pouvoirs : 2
Excusés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 9 janvier dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, **DOUZAT** : M. Alain GERMAIN, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE** : /, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Christian BERTON, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE**, / **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante : Alain GERMAIN

Pouvoirs : Mme Marie-France DUMOUT à Mme Dominique MANCIA, M. Jean-Claude GUILLOT à Mme Stéphanie ROTURIER

Excusés : M. François PERROT, M. Pascal BURBAUD, Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, M. François-Xavier LABROUSSE, Mme Marie-France DUMOUT, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Éric COUVIDAT

Délibération n°008.16.01.2023

AVANCE DE SUBVENTION – OFFICE DE TOURISME DU ROUILLACAIS

La Communauté de Communes du Rouillacais souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations « loi de 1901 » qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative du territoire, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités.

A ce titre, une nouvelle convention doit être définie et a pour objet de définir les conditions techniques et financières de coopération et d'intervention de la Communauté de communes et de l'Office de Tourisme afin de remplir les missions de valorisation, d'accueil et de promotion touristique du Pays Rouillacais. La présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour assurer l'ensemble des missions de promotion du Rouillacais.

Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la CdC du Rouillacais souhaite continuer à déléguer les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire.

Le montant de la subvention sera déterminé et fixé chaque année par délibération du conseil communautaire, après négociation avec l'Office de Tourisme du Rouillacais sur présentation par l'association de son rapport d'activité, de son plan d'action et de son budget prévisionnel. La délibération précisera les principaux axes d'activités de l'Office de Tourisme pour l'année à venir, le montant ainsi que les modalités de versement de la subvention déterminée.

Afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à une avance sur la subvention 2023 au profit de l'association Office de Tourisme du Rouillacais avant le vote du budget primitif 2023.

016-241600308-20230116-008-16-01-2023-DE
Reçu le 23/01/2023
Pour rappel, les objectifs inscrits dans la convention d'objectifs liant l'association et la collectivité sont les suivants 3/01/2023

- Accueil et promotion du territoire,
- Animation autour de l'histoire et du patrimoine,
- Gestion et animation du site gallo-romain et de l'Espace d'Interprétation du Gallo-Romain de la ferme des Bouchauds à Saint-Cybardeaux.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à définir le contour de la nouvelle convention avec l'Office de Tourisme ;
- **DECIDE** de procéder à une ouverture de crédits de 46 530 € (soit 33 % de la subvention 2022) en faveur de l'Office de Tourisme du Rouillacais avant le vote du budget primitif 2023 ;
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite lors du vote du budget 2023 à l'article 6574 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération, et notamment à la convention de financement, et à procéder au mandatement de l'avance.

Voix pour : 24	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 18 janvier 2023

Le Président,

Christian VIGNAUD



Rouillacais
Communauté de Communes

République Française

Département de la Charente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

AB - Préfecture
016-241600303-20230116-007_16_01_2023-DE
Reçu le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023

Extrait de Délibération du conseil communautaire Séance du 16 janvier 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 21
Suppléants : 1
Pouvoirs : 2
Excusés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 9 janvier dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, **DOUZAT** : M. Alain GERMAIN, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE** : /, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Christian BERTON, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE**, / **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante : Alain GERMAIN

Pouvoirs : Mme Marie-France DUMOUT à Mme Dominique MANCIA, M. Jean-Claude GUILLOT à Mme Stéphanie ROTURIER

Excusés : M. François PERROT, M. Pascal BURBAUD, Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, M. François-Xavier LABROUSSE, Mme Marie-France DUMOUT, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Éric COUVIDAT

Délibération n°007.16.01.2023

AVANCE DE SUBVENTION - ALPR

La Communauté de Communes du Rouillacais souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations « loi de 1901 » qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative du territoire, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités.

Afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à une avance sur la subvention 2023 au profit de l'Association de Loisirs Pays Rouillacais (ALPR) avant le vote du budget primitif 2023.

Pour rappel, les objectifs inscrits dans la convention d'objectifs liant l'association et la collectivité sont les suivants :

- Action Espace de Vie Sociale ;
- Action Petite-Enfance : micro-crèche et atelier pitchoun' ;
- Action Enfance : Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans ;
- Action Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11 – 17 ans et PS Jeunes.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à une ouverture de crédits de 125 000 € (soit 50 % de la subvention 2022) en faveur de l'ALPR avant le vote du budget primitif 2023 ;
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite lors du vote du budget 2023 à l'article 6574 ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération, et notamment à la convention de financement, et à procéder au mandatement de l'avance.

AR Prefecture		
Voix pour : 24	Voix contre :	Abstentions :
016-241600303-20230116-007_16_01_2023-DE		
Reçu le 23/01/2023		
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus		

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 18 janvier 2023

Le Président,

Christian VIGNAUD

République Française
Département de la Charente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

Extrait de Délibération du conseil communautaire
Séance du 28 août 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 22
Suppléants : 2
Pouvoirs : 1
Excusés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-et-un août dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. François PERROT, DOUZAT : M. Alain GERMAIN, ECHALLAT : M. Alain BRIAND, GENAC-BIGNAC : M. Franc PINAUD, M. Eric COUVIDAT MARCILLAC-LANVILLE : Mme Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, MAREUIL : Mme Claudine RODET, MONS : / ROUILLAC : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Patrick GODICHAUD, M. Christian BERTON, SAINT-AMANT-DE-NOUERE : M. Laurent BATY, SAINT-CYBARDEAUX : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, SAINT-GENIS D'HIERSAC : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, M. Jean-Claude GUILLOT, VAL D'AUGE : M. Alexandre GAUVIN, VAUX-ROUILLAC : M. Jean-Guy CHAUVET

Suppléant en situation délibérante : M. Alain GERMAIN, M. Laurent BATY

Pouvoirs : M. Alexandre GAUVIN

Excusés : M. Pascal BURBAUD, M. Gilles RIPOCHE, M. Bernard SALAMAND, Mme Marina GRAMMATICO, M. Jean-Pierre VIDAL, M. François-Xavier LABROUSSE, M. Patrick MESNARD

Délibération n°98.28.08.2023

ASSOCIATION LA PALENE – COMPLEMENT DE SUBVENTION 2023-2024

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais ;

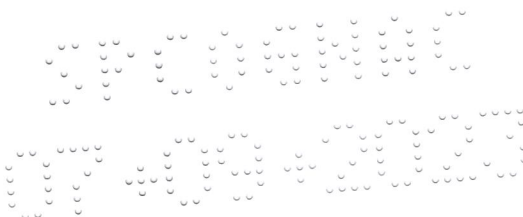
Considérant le projet de Territoire 2018-2030 et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et la volonté des élus de proposer une offre d'actions cohérente et équitable sur le territoire ;

Considérant qu'une convention d'objectifs signée entre une association et une administration (Etat, collectivité territoriale, établissement public) permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

Considérant que la convention lie la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Association La Palène pour la période du 1er janvier 2022 au 31 septembre 2024.

La Communauté de Communes du Rouillacais a confié, par convention, les missions suivantes à l'association La Palène :

- Diffusion d'œuvres ;
- Diffusion jeune public ;
- Festival Les Sarabandes ;
- Edition de livres ;
- Résidence d'artistes ;
- Soutien aux métiers d'arts ;
- Développement durable.



Les missions confiées à la Palène dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation entrant dans la convention, les subventions versées au titre de la Communauté de Communes du Rouillacais et du Département sont comprises dans la subvention suivante.

L'annexe financière de la convention prévoyait les versements suivants :

- 220 000,00 € au titre de la période d'activité du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 ;
- 210 000,00 € auxquels pourrait s'ajouter une subvention complémentaire de 20 000,00 € dédiée au développement pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Ces subventions font l'objet, pour le budget 2023, des versements suivants :

- Un acompte de 50 % de la subvention 2022-2023, soit 110 000 € avant le 28 février 2023 ;
- Le solde (25%) de la subvention 2022-2023, soit 55 000 €, avant le 30 juin 2023.
- Un acompte de la subvention 2023-2024 de 25 % sur une base de subvention de 210 000 €, soit 52 500 € avant le 30 septembre 2023.

Au regard du projet de la Palène pour la saison 2023-2024, présenté en commission Animation du Territoire le 3 juillet dernier, il est proposé d'activer la subvention complémentaire prévue dans la convention et de la fixer à un montant de 10 000,00 €, ainsi que de verser l'acompte de 25 % correspondant à cette subvention complémentaire, soit 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à La Palène une subvention complémentaire de 10 000 € pour la saison 2023-2024 ;
- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 25 % correspondant à cette subvention complémentaire, soit 2 500 € en 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération, ainsi qu'à procéder au mandatement selon les modalités de versement définies.

Voix pour : 25	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 1^{er} septembre 2023


Le Président
Christian VIGNAUD

Ensemble des membres du Conseil Communautaire

016-241600305-20230313-045_13_03_2023-DE
Reçu le 20/03/2023
Publié le 20/03/2023

Extrait de Délibération du conseil communautaire Séance du 13 mars 2023

Nombre de conseillers en

exercice : 28

Titulaires présents : 27

Suppléants : 0

Pouvoirs : 0

Excusés : 1

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 6 mars dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Christian BERTON, M. Patrick GODICHAUD **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERESAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, M. Jean-Claude GUILLOT **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation déléguante :

Pouvoirs :

Excusés : M. Alexandre GAUVIN

Délibération n°045.13.03.2023

OFFICE DE TOURISME DU ROUILLACAIS – SUBVENTION 2023

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant qu'une convention d'objectifs signée entre une association et une administration (Etat, collectivité territoriale, établissement public) permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini ;

Considérant la convention liant la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Office de Tourisme du Rouillacais prise par délibération n° 008_16_01_2023 ;

La convention signée entre la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Office de Tourisme du Rouillacais prévoit que « le montant de la subvention est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire, après négociation avec l'Office de Tourisme du Rouillacais sur présentation par l'association de son rapport d'activité, de son plan d'action et de son budget prévisionnel. La délibération précisera les principaux axes d'activités de l'Office de Tourisme pour l'année à venir, le montant ainsi que les modalités de versement de la subvention déterminée. »

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Office de Tourisme sollicite la Communauté de Communes du Rouillacais à hauteur de 141 000 euros dans le cadre de son projet de promotion touristique du territoire, dispositif Été Actif et Solidaire inclus.

Après avoir reçu le Président de l'Office de Tourisme du Rouillacais - accompagné des membres de son bureau, le Président propose qu'une subvention de 140 000 € (Eté Actif et Solidaire inclus) soit votée

comme suit **AR Prefecture**

46 530 € d'acomptes déjà versés en janvier 2023 (délibération n°008_16_01_2023) ;
Reçu le 27/02/2023 en avril 2023 ;
Publié le 20/03/2023
Le solde, soit 46 200 €, en octobre 2023.

Pour rappel, les objectifs fixés par la convention sont :

- Accueil et Promotion du territoire
 - Accueil et information
 - 1.2. Promotion du territoire
 - 1.3. Coordonner les acteurs du territoire en matière de tourisme
- Animation autour de l'Histoire et du Patrimoine
- Gestion et animation du site gallo-romain et de l'Espace d'interprétation du Gallo-Romain de la ferme des Bouchauds à Saint-Cybardeaux
 - Accueil et Animation
 - Promouvoir les activités et les animations du site.

Après étude du bilan d'activité 2022, le Président précise que les axes d'activités de l'Office de Tourisme pour 2023 devront mettre l'accent sur la promotion du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** les objectifs fixés et les modalités de versement ;
- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 140 000 € à l'Office du Tourisme.

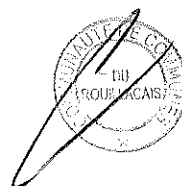
Voix pour : 27	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 14 mars 2023



Le Président,
Christian VIGNAUD